



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 9 mars 2022

N° d'affaire : 2021.GSI.673

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) : autorisation de dépenses pour le projet « Système de protocole électronique des services de sauvetage du canton de Berne »
Crédit d'objet 2021-2026

1. Objet

Par le présent crédit d'objet, le Grand Conseil approuve, pour la période 2021-2026, une enveloppe budgétaire de **5 248 400 francs** composée de **frais uniques de 3 232 000 francs et de frais périodiques d'un total de 2 016 400 francs durant une première phase d'exploitation (541 600 francs au maximum par année)** pour le projet « Système de protocole électronique des services de sauvetage du canton de Berne » (ci-après « Protocole électronique de sauvetage BE ») de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI). Des frais de 600 000 francs ont déjà été approuvés pour l'étude du projet dans le crédit-cadre 2021-2023 concernant les applications TIC spécialisées de la DSSI.

A l'heure actuelle, les interventions des services de sauvetage sont essentiellement protocolées sur papier. Ces informations sont ensuite reportées manuellement par les services de sauvetage et les hôpitaux dans les systèmes informatiques en vue de leur traitement et de leur facturation.

Initié par la division Gestion numérique de la DSSI, le projet « Protocole électronique de sauvetage BE » vise la numérisation du système de protocole afférent au processus de sauvetage dans le canton et l'acquisition à cet effet d'un système informatique central.

Ce projet a pour but d'augmenter l'efficacité du processus régissant les interventions de sauvetage, d'améliorer la gestion de la qualité en faveur de la patientèle et de réduire au minimum la non facturation des prestations. Globalement, il s'agit d'optimiser le sauvetage dans le canton de Berne.

La procédure d'acquisition portant sur le projet en question a déjà eu lieu ; la décision d'adjudication à la société Zoll Medical Switzerland AG a été rendue au cours du deuxième trimestre 2021 sous réserve de l'approbation du présent crédit.

2. Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 26
- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), articles 82 et suivants
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48, alinéa 1 et articles 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 146, 147, alinéa 3 et articles 148 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1, lettre d
- Ordonnance du 30 juin 2021 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121), article 8

3. Nature et qualification juridique de la dépense (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP)

Total du crédit de projet et d'exploitation « Protocole électronique »	CHF	5 248 400
Dépenses uniques <i>Déduction des frais uniques déjà approuvés pour l'étude du projet (AGC 886/2020 Autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées de la DSSI)</i>	CHF	3 232 000 <u>-600 000</u> 2 632 000
Total des dépenses uniques à approuver		
Dépenses périodiques	CHF	2023 : 391 600 2024 : 541 600 2025 : 541 600 2026 : 541 600

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : Crédit d'objet

Compte : Unité comptable / domaine fonctionnel : Secrétariat général DSSI
Divers types de coûts TIC (compte de résultats [CR] et compte des investissements [CI])
Groupe de produits Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques (9185)

Exercices : 2021-2026

Il est prévu que le crédit soit versé par tranches (y c. frais de 600 000 francs déjà approuvés pour l'étude du projet) selon le plan suivant :

en CHF (TVA comprise)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses uniques	829 600	829 600	636 400	536 400	200 000	200 000	3 232 000
<i>dont frais d'étude du projet déjà approuvés</i>	<i>500 000</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	600 000
Dépenses périodiques	0	0	391 600	541 600	541 600	541 600	2 016 400
Total	829 600	829 600	1 028 000	1 078 000	741 600	741 600	5 248 400
<i>dont CI (dépenses uniques)</i>	<i>579 600</i>	<i>729 600</i>	<i>526 400</i>	<i>494 000</i>	<i>200 000</i>	<i>200 000</i>	2 729 600
Montant total du crédit							5 248 400

Le présent crédit génère des dépenses d'amortissement ordinaire de 2 729 600 francs pour la période 2021-2026 (0 franc en 2021, 261 800 francs en 2022, 393 500 francs en 2023, 558 100 en 2024, 658 100 francs en 2025 et 858 100 en 2026). La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est de cinq ans.

Les coûts afférents à la période 2021-2023 seront compensés par des transferts au sein du groupe de produits en fonction des possibilités, pour autant qu'ils n'aient pas déjà été affectés au projet « Protocole électronique de sauvetage BE ». Pour les exercices 2024-2026, une augmentation du budget et du plan d'investissement intégré (PII) devra être examinée dans le cadre du prochain processus de planification. La répartition entre le CR et le CI reflète les connaissances actuelles.

5. Coûts induits

Les coûts induits du projet pour le développement et l'exploitation ont été pris en compte dans la demande de crédit (voir tableau au point 4).

6. Référendum financier

L'autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 9 mars 2022

Au nom du Grand Conseil



Hervé Gullotti
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	6 avril 2022
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	6 juillet 2022
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	5 août 2022